



Droits de succession à verser

Par Lointain11

Bonjour à tous et toutes,

Nous sommes 3 héritiers en succession depuis 10 ans dont presque 8 ans en partage judiciaire.

Des l ouverture en 2014 de la succession la notaire a versé un acompte sur les droits de 120 000 euros environ. Sachant que 2 des 3 indivisaires bénéficiaient de 2 abattements(enfant et invalidité). Seul un des héritiers avait un seul abattement en tant qu enfant.

L acompte a payé intégralement les droits des 2 premiers et une grande partie de ceux du 3eme...cet acompte a bénéficié au 3eme puisqu il devait beaucoup plus que les deux autres.

Pour finaliser le partage ce dernier a versé un dernier complément de 20 000e et le notaire le déduit de sa soulte envers les autres.

Il me semble que les héritiers sont responsables personnellement de leurs droits en fonction de leurs abattements...pourquoi l indivision et plus précisément les 2 autres indivisaires doivent ils "payer" en quelques sorte les droits du 3eme?merci beaucoup

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le notaire a puisé dans les fonds communs pour payer les droits, ceci minimise les pénalités.

Mais ceci ne change rien aux droits de chacun et les taxes dues sont déduites de chaque part lors du partage.

Si vous n'êtes pas d'accord entre vous avec le calcul des parts de chacun, seul un juge peut décider.

Par CLipper

bonjour Lointain,

A première vue, je ne vois pas pourquoi des droits/taxes de succession entreraient dans le calcul de la soulte dans le partage

citation: "Des l ouverture en 2014 de la succession la notaire a versé un acompte sur les droits de 120 000 euros environ. Sachant que 2 des 3 indivisaires* bénéficiaient de 2 abattements(enfant et invalidité). Seul un des héritiers avait un seul abattement en tant qu enfant."

*vous voulez dire 2 des 3 héritiers, plutôt ?

on suppose que les 3 héritiers l'étaient à part égale 1/3 de la succession (sans testament, défunt 3 enfants, Xavier, Yvan et Zoé).

Abattement personnel

Xavier et Yvan : 259ke

Zoé : 100ke

droits de succession pour Xavier ou Yvan calculé sur [part d'héritage - 259ke]

droits de succession de Zoé° calculé sur [part de l'héritage -100ke]

citation:"L acompte a payé intégralement les droits des 2 premiers et une grande partie de ceux du 3eme...cet acompte a bénéficié au 3eme puisqu il devait beaucoup plus que les deux autres."

Pour moi, l'acompte versé doit bénéficier à part égale à chacun des 3 héritiers (si les 120ke acompte sont des liquidités de la succession) donc 1/3= 40ke doit bénéficier à chacun.

S'il reste moins de 40ke de droits à payer par Xavier ou Yvan, le surplus de l'acompte ne doit pas servir à payer les droits de succession de Zoé.

Si les 40ke de l'acompte de Xavier (ou Yvan) a permis de payer intégralement ses droits de succession, okay mais cela ne change rien à la situation de Zoé qui via l'acompte n'a payé que 40ke et doit donc le surplus aux impôts (peut-être regarder le montant des droits à acquitter par chaque héritier dans la déclaration de succession fiscale)

° les (20Ke dans soult) sont ils la différence entre droit à acquitter par Zoé(avec pénalités retard sur restant dû depuis 6 mois après décès) et les droits à acquitter par Xavier ou Yvan , par exemple ?

Ceci n'est que ma réflexions et je ne suis pas notaire mandaté pour régler un partage judiciaire.

Par Bazille

Bonjour lointain11

La succession est d'abord traitée dans sa globalité à partir de la succession brute.

Le notaire calcule la masse taxable de la succession. Il aura donc à payer les droits que représente cette masse indépendamment de X,Y, Z, mais après avoir réparti les parts à chacun et calculer leurs droits .

Après il a fait respectivement pour X,Y,Z

la part taxable et la liquidation des droits de chacun , c'est à dire la part que chacun reçoit et la taxe à payer déduction faite des abattements de chacun.

L'acompte n'est pas un acompte individuel .

Regardez à partir de la déclaration de succession fiscale pour avoir une vision globale .

Par Lointain11

Merci pour ces précieux renseignements.

Donc chacun paie en fonction de ses abattements et ce n'est pas l'indivision qui doit régler l'intégralité des droits sans distinction

Par CLipper

bonsoir Lointain,

Pour en être certain, il faudrait regarder la déclaration de succession fiscale de 2014 pour connaître le montant des droits à acquitter pour chacun des 3 héritiers.

Je relis votre premier message:

"Pour finaliser le partage ce dernier a versé un dernier complément de 20 000e et le notaire le déduit de sa soult envers les autres."

le 3eme héritier a versé un dernier complément de 20ke à qui ?

vous dites "dernier complément", avait-il déjà versé d'autres compléments ?

sinon, c'est vous sur un autre fil pour les loyers fermage, non versés à l'indivision par l'indivisaire ?

Bonne soirée

Par Bazille

Bonjour lointaine

Oui c'est ça , chacun paie en fonction de ce qu'il reçoit déduction faite de ses abattement.

C'est clairement noté dans la déclaration fiscale de succession.

Par Lointain11

Oui j'avais laissé le message sur les fermages.

Et malheureusement pour l'instant je n'ai reçu aucune déclaration fiscale de succession pour lire le détail!

Je voulais avoir vos avis car sur le projet du notaire judiciaire rien n'était précisé concernant les droits et l'acompte !

Merci infiniment

Par CLipper

Bonsoir Lointain,

Vous voulez dire que la déclaration de succession de 2014 n'a toujours pas été envoyée au centre des impôts du défunt ?

Je pensais que l'acompte avait été adressé avec la déclaration fiscale..

Le notaire chargé de la succession n'a jamais adressé le projet de déclaration aux héritiers ?

(ce sont les héritiers qui en sont responsables; le notaire est peut-être/surement mandaté pour la rédiger et pour l'adresser direct aux impôts mais " normalement" il soumet son projet de rédaction aux héritiers même si il est mandaté et pourrait faire tout tout seul- des coquilles peuvent toujours se glisser dans son projet donc toujours bon que les responsables signataires du document - qui n'est pas un acte notarié- vérifient avant envoi au fisc).

Demander au notaire de la succession de fournir copie de la déclaration fiscale et savoir où en est la succession.

(qu'avez vous comme docs ou actes de cette succession ?

Le notaire nommé par le juge est pour le partage uniquement ?

Pour les loyers fermages, si assignation en paiement en 2018, quand le notaire verra l'assignation, il comprendra qu'aucune créance de loyer n'est prescrite.

Par Rambotte

Bonjour.

Quoi qu'il en soit, le calcul de la soulte doit se faire hors droits (et frais) de succession, et éventuellement, si une somme est encore due au fisc par les bénéficiaires de la soulte, elle peut-être déduite de la soulte (ainsi, ils payent ce qui leur reste à payer), mais la somme encore due par le payeur de la soulte ne doit pas être déduite de la soulte à payer.

C'est une question de logique comptable.

Par CLipper

Bonjour Lointain,
comme dans tout cas complexe, on ne peut discuter sans un minimum de données réelles.

Ici, sans connaître l'actif de la succession de 2014, on le peut dire comment le notaire de l'époque a réparti l'acompte de 120 ke.

D'autant que l'on ne sait même pas si le notaire chargé de la succession l'a réparti et l'a dit aux impôts puisque on ne sait pas si la déclaration de succession a été envoyée aux impôts à ce jour (*)

les héritiers sont solidaires dans le paiement des droits de succession d'une succession mais on ne peut pas tout conclure pour cette solidarité(**)

cf : que dit le fics sur le mode de paiement des impositions autoliquidés

(des impositions communes- puisque de succession- peuvent elle devenir des dettes entre redevables quand certains redevables se sont acquittés de leur droits personnels ?

En clair, pour moi, dans le cas présent,

Si le notaire a fait en sorte que X et Y ont payé les droits de succession respectifs via l'acompte issu de biens communs dont 1/3 appartient à chaque héritier (donc avec leur deniers perso issus de leur héritage)

Je pense que X et Y ne sont plus solidaires de la seule dette envers le fisc qui demeure = la dette personnelle de Z envers le fisc.

(*)

☒ Si seul acompte envoyé aux impôts, déclaration fiscale pas reçue, , les impôts ne peuvent pas savoir qui a payé quoi -->les 3 CO-héritiers (la succession) doivent le restant dû d'impôt sur la succession -> aux impôts.

☒ Si déclaration fiscale envoyée aux impôts, les impôts savent qui a payé ses droits intégralement et ne lui doit rien et qui lui en doit encore (pour moi, plus de solidarité entre co-héritiers parce que la dette envers les impôts est personnelle car dette de Z envers impôts (c'est le seul qui n'était pas solvable).

Est ce que un héritier ou les 3 ont reçu un mise en demeure recouvrement des droits de la succession de la part du fisc ?

--

une supposée soule de 20ke + les loyers fermages prescrits supposition également peut être ou absence de donnée seulement) , je comprends vos interrogations mais je ne vois pas qui pourrait aider le notaire.

Je pense qu'il vous doit tout de même les explications de ses calculs

(**) Pour moi, la citation de 'servicepublicpointgouv' est un raccourci pour le grand public
"Les héritiers sont solidaires du paiement des droits. Cela signifie que les services fiscaux peuvent réclamer la totalité des droits dus par l'ensemble des héritiers à un seul d'entre eux.
Dans ce cas, l'héritier qui paie les droits peut par la suite se retourner contre les autres héritiers."
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36432>

Bonne journée

Par CLipper

Bonjour Bazille,

(je ne juge pas Lointain, je ne cherche pas à savoir ce qu'il a compris ou pas compris Je cherche surtout à savoir ce qui s'est passé avant aujourd'hui - et dès la succession de 2014- ce pour comprendre sur quoi fonctionne aujourd'hui le notaire nommé par le juge)

Ce que pense Lointain, c'est ce qu'il nous a dit ds son premier message:
"L acompte a payé intégralement les droits des 2 premiers et une grande partie de ceux du 3eme..."

Lointain pense ça parce que le notaire de 2014 ou celui d'aujourd'hui lui a dit ou parce que tout simplement Lointain le croit, il le suppose ?

Moi, je ne peux pas pas savoir si "L acompte a payé intégralement les droits des 2 premiers et une grande partie de ceux du 3eme..." est la réalité vraie du cas de lointain ou une simple supposition de sa part.

J'estime que c'est important de vérifier cette donnée pour pouvoir avancer sur le cas.
C'est bien pour cela que je lui demande de vérifier car il y a moyen de vérifier si aujourd'hui X et Y ont déjà payé leurs droits dont ils étaient personnellement redevables et si donc seul Z doit aux impôts.
Les cas compliqués n'ont jamais de réponse facile..

(je n'oublie pas que je pourrais dire tout de suite à Lointain de consulter un avocat fiscaliste ou un notaire bon en comptabilité ni d'ailleurs ne pas participer à son fil de discussion puisque rien ne m'y oblige)
[[Pour la "solidarité", c'est Lachaumerande qui a introduit le sujet]]

Par Rambotte

Je ne pense pas qu'il faille reprendre tout le calcul successoral du partage et tout le calcul des droits de succession pour répondre sur le principe.

Si le 3ème doit tel montant X aux deux autres, et qu'il doit encore une somme Y au fisc, on ne retire pas le montant Y pour ne verser que X-Y aux deux autres, en vue de payer Y au fisc.

Par Bazille

Clipper
Lointain dit:

« Merci pour ces précieux renseignements.
Donc chacun paie en fonction de ses abattements et ce n' est pas l indivision qui doit régler l intégralité des droits sans distinction »

Un peu plus loin il dit de pas avoir vu la déclaration.
C est lui qui a interprété la façon dont l indivision a paye les frais de succession .

Par LaChaumerande

Merci Rambotte pour vos explications très claires.

Il m'est revenu en effet qu'au décès de mon beau-père en indivision avec ses deux sœurs, il y a eu partage entre ses sœurs et ses fils, héritiers.

Pour que le partage soit équilibré, les tantes ont versé une soulte aux 2 héritiers, mon mari a versé une soulte à son frère, certains biens étant restés en indivision entre eux, sans que les droits de succession en soient affectés.

Si j'osais une comparaison un peu triviale, partage et versement de soulte sont comme une cuisine interne entre les partageants.

Par CLipper

Citation Je ne pense pas qu'il faille reprendre tout le calcul successoral du partage et tout le calcul des droits de succession pour répondre sur le principe.

Moi non plus

citation:Si le 3ème doit tel montant X aux deux autres, et qu'il doit encore une somme Y au fisc, on ne retire pas le montant Y pour ne verser que X-Y aux deux autres, en vue de payer Y au fisc.

Le fait est que pour l'instant, ici, sur le forum, on ne sait pas si

-les 3 CO-héritiers doivent au fisc

ou

-seulement l'un d'entre eux.

citation:Clipper

Lointain dit:

« Merci pour ces précieux renseignements.

Donc chacun paie en fonction de ses abattements et ce n'est pas l'indivision qui doit régler l'intégralité des droits sans distinction »

Un peu plus loin il dit de pas avoir vu la déclaration.

C'est lui qui a interprété la façon dont l'indivision a payé les frais de succession .

Lointain n'a pas vu la déclaration de succession mais on ne sait pas si la déclaration a été envoyée ou pas.

Cas où la déclaration de succession n'a pas été adressée au fisc:

Que connaît le fisc de cette succession ?

si seul l'acompte a été versé, comment le notaire l'a réparti ? au prorata des droits ?

Le fisc le sait-il ? le fisc sait-il qui a intégralement payé ? ou que aucun des héritiers n'a payé intégralement son impôt perso et donc les 3 doivent collectivement et solidairement encore quelque chose au fisc ?

J'essaie de trouver la logique du notaire qui fait ça:

"Pour finaliser le partage ce dernier a versé un dernier complément de 20 000€ et le notaire le déduit de sa soulte envers les autres."

Lointain, je renouvelle ma question : est ce que le fisc a demandé recouvrement des droits restants dus, aux héritiers ou seulement au 3ème ?

Par Lointain11

Je vous remercie encore énormément pour avoir pris le temps de discuter sur ce sujet..

Tout ce que nous avons reçu du premier notaire qui a versé l'acompte c'est le détail de la masse imposable puis les versements respectifs de chacun déduction faite de leurs abattements respectifs...tout cela pris sur les liquidités de l'indivision. C'est pour cela que je ne comprenais pas pourquoi ces liquidités permettent à l'un des 3 de s'acquitter d'un montant plus important de ses droits de succession "au détriment des autres puisque payé par l'indivision".

Et surtout que dans le projet de partage du notaire judiciaire rien n'est rééquilibré à ce sujet ou mentionné : il devrait apparaître le montant payé par l'indivision pour lui: c'est comme si A avait reçu un amende de 1000€, B avait reçu une amende de 1000€, C avait une amende de 2000€...et que c'est le compte commun qui paie le tout sans demander au 3ème de verser le dépassement! C'est simpliste mais pour moi c'est comme cela que je le comprends

Par yapasdequoi

Vous avez raison, ce n'est pas simpliste, c'est l'équité.

Maintenant le notaire propose un partage avec ce déséquilibre que vous n'acceptez pas.

Dans ce cas, soit vous tombez d'accord avec les autres pour un partage plus équitable, soit vous soumettez le litige au tribunal.

Le notaire ne peut rien imposer, ni dans un sens ni dans l'autre..

Par Lointain11

Oui merci effectivement il devrait recevoir du partage moins que les deux autres puisque des droits ont été payés pour tous...et justement rien dans le projet du notaire d'autant plus que malgré le code civil il lui applique aussi une prescription de 5 ans sur les fermages au lieu de les calculer depuis 2014 alors que l'assignation stipulait ces non versements dès la demande de partage.

Et j'en passe... malheureusement les années passent et c'est difficile de se battre encore contre toutes ces "anomalies" surtout que l'un des indivisaires(notre père qui avait initié la demande de partage judiciaire) est mort pendant la procédure.

Merci à tous

Par Rambotte

Les comptes sont équitables.

On n'en sais rien.

La question est justement de savoir s'il y a une erreur logique de comptabilité, ce qui peut arriver.

Si les parts du partage sont correctement calculées, conduisant à une soulte correcte due aux autres indivisaires, il n'y a pas lieu de diminuer cette soulte au prétexte que son payeur doit encore de l'argent au fisc.

D'ailleurs, si les créanciers de la soulte doivent eux aussi encore de l'argent au fisc, il n'y a pas lieu non plus de diminuer la soulte et faire moins payer de soulte au payeur de la soulte.

Par CLipper

bonjour Lointain,

citation: "Tout ce que nous avons reçu du premier notaire qui a versé l'acompte c'est le détail de la masse imposable puis les versements respectifs de chacun déduction faite de leurs abattements respectifs...tout cela pris sur les liquidités de l'indivision."

ne pas confondre succession et indivision.

en 2014, l'acompte a été pris sur les liquidités présentes dans la succession.

Les droits de succession sont des impôts générés par une succession et ce sont les héritiers qui en sont redevables.

--

Le notaire a indiqué les paiements faits par chacun aux impôts, c'est cela ?

si oui, le fisc, en recevant l'acompte a considéré que pour X et Y ->droits intégralement acquittés et reste Z à acquitter le surplus de droits du à son plus faible abattement perso.

(C'est Z qui a dû être mis en demeure de payer le restant de l'impôt, non ?)

---->les droits de succession n'ont rien à voir avec les comptes du partage successoral.

Z doit aux impôts. Z paie à l'administration fiscale une dette qu'il a envers elle. ça n'a rien à voir avec le partage.

faut peut-être informer le notaire du partage que X et Y ont déjà payé leur droit de succession intégralement au règlement de la succession, il ne le sait peut-être pas

(comme pour les loyers fermages, ce notaire ne sait peut-être pas assignation en paiement)

Par Lointain11

Nous lui avons fourni le document du premier notaire sur l'acompte et son détail. Il voit donc très bien que l'indivisaire Z n'a eu qu'un seul abattement et que l'indivision a payé ses droits presque intégralement en puisant dans les liquidités communes. Notre avocat va le faire remarquer et on verra si c'est un "oubli"...merci de vous avoir penché sur ce cas.

Par CLipper

Après à un moment donné, il y a peut-être "porosité" entre comptabilités:

citation: "Pour finaliser le partage ce dernier a versé un dernier complément de 20 000e et le notaire le déduit de sa soultte envers les autres."

le 3eme héritier a versé un dernier complément de 20ke à qui ?

vous dites "dernier complément", avait-il déjà versé d'autres compléments ?

le 3eme héritier a versé 20 000 euros à l'indivision ?

Par CLipper

Je vois votre message de 16:40

Citation:Nous lui avons fourni le document du premier notaire sur l'acompte et son détail. Il voit donc très bien que l'indivisaire Z n'a eu qu'un seul abattement et que l'indivision a payé ses droits presque intégralement en puisant dans les liquidités communes. Notre avocat va le faire remarquer et on verra si c'est un "oubli"...merci de vous avoir penché sur ce cas.

Faut pas voir ça comme ça car ce n'est pas l'indivision qui a payé 40ke des droits de succession du troisième HÉRITIER,

Ce n'est pas l'indivision non plus qui a payé les 40ke de droits de succession des 2 autres héritiers.

Parce que ces 40 ke fois 3 sont de l'argent / liquidités de la SUCCESSION; les héritiers s'en sont servi pour payer les impôts pour 2 héritiers intégralement et pour l'autre pas totalement

(si aucun n'avait eu de droits de succ à payer, par exemple, ces 40 ke chacun de liquidités de la succ., ils auraient pu s'en servir pour autre chose que de payer leurs droits persos car 1/3 des liquidités de la succession appartient à chaque enfant héritier du défunt qui en avait 3).

L'indivision ne commence sa vie qu'après le paiement des droits de succession en quelque sorte.

Après j'ai fait un calcul très grossier à l'envers:

Avec un abattement de 259ke et des droits de 40 ke, j'obtiens pour celui avec un abattement de 100ke des droits de 52ke (*)

Donc pas vraiment une différence de 20ke.

Ces 20ké dans le partage, vous êtes certain qu'ils sont en rapport avec des droits de succession ?

(*) ceci dit, j'ai pas calculé les pénalités de retard (sur après 40ke)

Par Lointain11

Oui j'ai arrondi les montants pour ne pas rentrer dans les détails...je voulais surtout savoir si c'était une irrégularité de puiser dans les liquidités d'une indivision pour payer des droits de succession plus importants chez l'un des indivisaires et ne pas les mentionner dans le projet de partage...les deux autres ont juste bénéficié d'un abattement supplémentaire...autrement tous auraient été à égalité.

Et les 20 000 euros réclamés venaient du fait qu'il n'y avait plus de liquidités et donc il était obligé de les verser d'où la deuxième anomalie pourquoi les compter en soultte...

Le notaire agit en fait comme si l'indivision payait pour les trois sans distinguer les abattements perso!

Par Lointain11

Dans tous les cas, je vous tiens au courant une fois que le notaire m'aura donné des explications.

Cela pourra servir à d'autres merci